

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 06/09/16
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 30/09/16
Affichage le : 26/10/16
Transmission préfecture le : 26/10/16
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20161014-lmc193980-DE-1-1
Du : 26/10/16
Délibération exécutoire le : 26/10/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 14 octobre 2016

**POLITIQUE D04 RESSOURCES ET CHARGES FINANCIÈRES
FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES
AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONÉREUX
RÉPARTITION DE L'EXERCICE 2015**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2334-2 et L.2334-5 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1595bis,

Vu l'état établi par le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 31 mars 2016 notifié par le Préfet des Yvelines en date du 8 avril 2016 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de répartir les ressources du Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement entre les communes éligibles de la façon suivante :

- Pour 35% de son montant, proportionnellement à la population telle que définie à l'article L. 2334-2 du CGCT.
- Pour 35% de son montant, proportionnellement à l'effort fiscal de la commune tel que défini à l'article L.2334-5 du CGCT.
- Pour 5% de son montant, proportionnellement aux dépenses d'équipement brut constatées en moyenne dans les 3 derniers budgets communaux connus.
- Pour 25% de son montant, proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Les données retenues sont les dernières données de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes connues au moment de la répartition de ce fonds.

Les données relatives aux dépenses d'équipement brut sont celles fournies annuellement par les services de la Préfecture des Yvelines.

La répartition des crédits du fonds, soit 11 738 233,96 € pour l'exercice 2015, figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 14 octobre 2016

FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONÉREUX RÉPARTITION DE L'EXERCICE 2015

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (40) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (2) : Marie-Célie Guillaume, Yves Vandewalle.

Procurations (5) : Marie-Hélène Aubert à Olivier Lebrun, Philippe Benassaya à Sonia Brau, Christine Boutin à Georges Bénizé, Joséphine Kollmannsberger à Bertrand Coquard, Guy Muller à Cécile Dumoulin.